

## Ce qui change en décembre



Ce qui change en décembre

### Plusieurs changements impactent les finances des Français dès demain dimanche 1er décembre

Hausse des consultations médicales, versement de la prime de Noël, prix du gaz en hausse et ouverture de Parcoursup.

#### Prime de Noël

La prime de Noël sera versée automatique le 17 décembre 2024 aux ménages bénéficiaires de minima sociaux par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou encore la Mutuelle sociale agricole (MSA). 2,2 millions de foyers français seraient concernés. Aucune démarche à effectuer les versement se font automatiquement par les caisses adhoc. Les montants versés en 2023 sont reconduits à l'exception de la surprime de Noël de 35 % accordée l'an passé aux familles monoparentales qui ne sera pas versée cette année.

Une personne qui vit seule touchera une prime de base de 152,45 euros. Un parent célibataire avec un enfant recevra 308 euros. Plus il y a de personnes dans le foyer, plus la prime augmente.

#### Augmentation du prix des consultations médicales

A la suite d'un accord entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux, le prix de la consultation chez un médecin généraliste passe de 26,50 à 30 euros. Certains spécialistes verront également la hausse de prix de consultations. Exemple : la visite d'un gynécologue passera 33,50 à 37 euros. Les gériatres, psychiatres, neurologues et les pédiatres en seront aussi bénéficiaires. Ces hausses entreront en vigueur le 22 décembre. Le tarif appliqué pour les téléconsultations ne seront pas modifiés. Une nouvelle révision à la hausse est prévue dès juin 2025.

#### Une ordonnance sécurisée nécessaire pour se procurer un médicament à base de codéine ou de tramadol en pharmacie

Dès le 1er décembre, il faudra présenter une ordonnance sécurisée pour se procurer de la codéine ou du tramadol en pharmacie. L'ordonnance devra en outre être détaillée. Le dosage, la posologie et la durée devront être écrits en toutes lettres. La validité sera limitée à trois mois.

#### Augmentation du prix du gaz

L'augmentation moyenne du prix du gaz sera de 2,24 %, selon la Commission de régulation de l'énergie. Le prix du MWh va passer de 37,79 euros en novembre à 40,33 euros en décembre. Les consommateurs doivent être vigilants et consulter les offres sur le marché. Les promotions ou les nouvelles offres peuvent s'avérer plus avantageuses les unes que les autres.

#### Fin de l'aide financière pour installer un thermostat connecté

Face aux abus qui entouraient le dispositif encourageant l'achat de thermostats connectés. L'aide qui pouvait atteindre jusqu'à 624 euros pour un logement de 130 m<sup>2</sup> et 260 euros pour un lieu inférieur à 35 m<sup>2</sup> a été purement et simplement supprimée des aides pour les économies d'énergie.

#### Augmentation des salaires dans l'hôtellerie et la restauration

Le salaire minimum dans les secteurs de l'hôtellerie et la restauration sera désormais de 12 euros brut par heure soit un peu plus que le Smic, fixé à 11,88 euros. En salaire net mensuel, cela équivaut à 1 440 euros, soit 14 euros de plus que le Smic fixé à 1 426 euros.

#### Parcoursup ouvre sa liste de formations

Dès le 18 décembre, les lycéens pourront explorer la plateforme Parcoursup afin de découvrir les formations disponibles pour leurs études supérieures. Environ 23 000 formations seront proposées. La plateforme permet également de fournir des informations sur les dates de journées portes ouvertes dans les écoles et universités ainsi que sur les frais éventuels de ces formations. Nouveauté cette année : une rubrique fournit des données sur le profil des candidats admis des années précédentes et sur la réussite et l'insertion professionnelle liées à chaque formation.

#### Rectification de la déclaration de revenus

Le site des impôts permettra aux contribuables de corriger leur déclaration de revenus perçus en 2023 jusqu'au 4 décembre 2024. Cette correction permettra aux Français de rectifier des erreurs ou oublis. Un nouvel avis d'imposition sera transmis dès les modifications enregistrées.

### **Règlement de la taxe d'habitation**

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les propriétaires ont jusqu'au lundi 15 décembre pour la régler. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par prélèvement ou par carte bancaire . Concernant la taxe foncière sur les résidences secondaires, il est encore possible de passer à la mensualisation jusqu'au 15 décembre.